



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le onze mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Présents : M. DESLANDES, M. LOISEAU, Mme BEURAIN DURU, M. BONHOMMET, M. BOURLET, M. CHENEAU, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO SANTANA, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, M. GAUCHER, M. MUNOZ

Absentes excusées : Mme CHAMBLET, Mme THO

Absents : M. GITON, Mme MOUZET

Secrétaire de séance : Mme STROUPPE-MEUNIER

***M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.***

ACQUISITION D'UN JEU POUR ENFANTS POUR LA COUR DE L'ECOLE

M. le Maire présente le projet de nouveau jeu pour les enfants de maternelle, validé par les enseignants de l'école, suite à la mise en non-conformité de certains jeux dans la cour de l'école

Mme STROUPPE-MEUNIER explique que le jeu a été présenté aux enseignants, qui ont validé la version variante.

M. GAUCHER demande pourquoi d'autres devis ne sont pas présentés au Conseil municipal, conformément à l'obligation de présenter plusieurs devis. M. le Maire répond que d'autres prestataires seront peut-être moins chers, mais les jeux de moins bonne qualité. Avec l'entreprise Husson, il est certain que la structure tiendra dans le temps et de façon sécurisée pour les enfants.

M. GAUCHER rappelle également que les commissions affaires scolaires et travaux n'ont pas été consultées pour le choix du jeu. Mme STROUPPE-MEUNIER explique que le plus important était d'avoir la validation des enseignants et que le montant soit prévu au budget 2024, ce qui est le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition de l'entreprise Husson pour l'installation d'un jeu pour enfants dans la cour de l'école maternelle, pour un montant de 10 690,71€ HT.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2024/2025

Suite à la réunion de la commission restauration scolaire, M. le Maire et Mme STROUPPE-MEUNIER proposent une augmentation des tarifs de 0,15€ par repas, pour chaque tranche de quotient, pour l'année 2024/2025.

Par ailleurs, le tarif de majoration passerait à 5€, car il est actuellement de 2,5€, ce qui n'est pas assez dissuasif, car trop d'enfants se présentent encore au restaurant scolaire, sans

être inscrits au préalable. Pour exemple, la commune de Saint-Jean-de-Braye applique une majoration de 12€ en cas d'oubli d'inscription. Depuis cette année, les parents doivent inscrire leurs enfants sur le portail famille, minimum 7 jours à l'avance. Il est difficile d'expliquer à un enfant correctement inscrit qu'il ne bénéficiera pas de la totalité d'un repas, car il doit partager avec d'autres élèves qui n'étaient pas inscrits.

Mme PERREAU souhaiterait connaître le coût d'un repas pour la collectivité. Mme STROUPPE-MEUNIER présente le tableau regroupant les charges à prendre en compte dans le coût d'un repas (achat auprès du prestataire, frais de fonctionnement, frais de personnel, etc). Le coût global d'un repas est de 8,76€. Une fois les recettes des familles déduites, il reste 5,37€ à la charge de la collectivité. L'augmentation de 0,15€ par repas permettrait de ramener ce reste à charge à 5,22€ à partir de l'année 2024/2025. M. GAUCHER estime qu'il serait intéressant de faire apparaître ce chiffre dans le prochain bulletin municipal.

Mme STROUPPE-MEUNIER rappelle également que le montant appliqué aux repas dits « P.A.I » est justifié, car il comprend des frais fixes de fonctionnement et de personnel, notamment pour les deux heures de garderie du midi.

M. BOURLET explique que 0,15€ de plus par repas représente 4% d'augmentation en moyenne, soit moins que l'inflation actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

✓ Décide les tarifs de la restauration scolaire suivants pour l'année 2024/2025

Tarif régulier	
Quotient familial	Tarif
De 0 € à 999.99 €	2.80 €
De 1 000 € à 1 499.99 €	3.80 €
À partir de 1 500€	4.80 €
Tarif majoré	Tarif régulier + 5 €

Tarif occasionnel	5 €
Tarif P.A.I.	1.70 €

✓ Décide de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire en conséquence.

FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES HORS COMMUNE 2023/2024

Tous les ans, le Conseil municipal doit délibérer concernant la refacturation des frais de scolarité à la commune de résidence, pour les élèves hors commune.

Les calculs révèlent les montants suivants :

- 587€ pour un élève de primaire
- 2 098€ pour un élève d'école maternelle

Sont pris en compte dans le calcul des charges, les fournitures scolaires, les fournitures d'entretien, l'eau et l'assainissement, l'électricité et le gaz, ainsi que le salaire des ATSEM pour les maternelles.

Pour l'année 2023/2024, un seul enfant, élève en élémentaire et résidant sur St Denis de l'Hôtel, est concerné, puisqu'un accord est entendu entre Vennecy et la plupart des autres

communes (Communes membres de la CCF, Marigny-les-Usages, Chécy, St Jean-de-Braye, etc) pour ne pas refacturer mutuellement les frais de scolarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide les montants suivants pour la refacturation des frais de scolarité des élèves hors communes aux communes de résidence, en dehors des communes avec qui un accord est établi, pour l'année 2023/2024 :

- *587€ pour un élève de primaire*
- *2 098€ pour un élève de maternelle*

REFACTURATION DES FRAIS DE REPAS A LA CCF 2022/2023

Les frais de fonctionnement du restaurant scolaire, ainsi que les frais de personnel des mercredis et des vacances scolaires sont refacturés à la communauté de communes (CCF).

Jusqu'à présent, ces montants étaient remboursés par un montant forfaitaire par nombre de repas distribués ces jours-là. Or, les effectifs et les charges étant chaque année différents, les montants refacturés n'étaient que rarement justes.

Par conséquent, M. le Maire propose à compter de la refacturation de l'année 2022/2023, de refacturer ces dépenses aux frais réels, c'est-à-dire, la somme exacte des frais de fonctionnement et de personnel, sans tenir compte des effectifs du centre de loisirs.

Ainsi, pour 2022/2023, 7 291,87€ correspondent aux frais de fonctionnement (chauffage, électricité, entretien) et 9772,70€ sont liés aux frais de personnel, pour un total de 17 064,57€ sur l'année, pour 71 jours d'occupation du restaurant scolaire par le centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de refacturer la somme de 17 064,57€ à la CCF pour l'utilisation du restaurant scolaire pendant les centres de loisirs, pour l'année 2022/2023.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Tout d'abord, M. le Maire invite tous les élus ayant un lien avec une association et pour qui un arrêté de déport a été pris, à sortir au moment de l'attribution de la subvention à l'association correspondante.

Suite à la réunion de la commission Evènementiel, M. le Maire présente les demandes de subvention des associations communales, ainsi que des organismes extérieurs. Il précise que la commission propose d'attribuer les montants demandés, pour toutes les associations, sauf pour la coopérative scolaire.

Pour rappel, le montant attribué aux classes de découverte a déjà été délibéré en octobre 2023.

M. GAUCHER estime que la commission finances aurait dû être associée aux propositions d'attribution des subventions, car cela impacte le budget communal. Mme PERREAU n'est pas de cet avis. Elle considère que s'il n'y pas d'évolution notable dans les montants, ni d'impact majeur sur le budget de fonctionnement, la commission finances n'a pas besoin de connaître d'autres détails que le montant global proposé par la commission Evènementiel. M. LOISEAU approuve ce point de vue.

Concernant l'association des Anciens combattants, au vu de leurs liquidités en début d'année et après avoir évoqué le sujet avec le Président, M. le Maire suggère de diminuer la proposition de la commission en n'attribuant que 100€ pour l'année 2024.

M. le Maire évoque ensuite l'association Vennecy Loisirs. Les représentants de l'association n'ont pas souhaité donner de montant pour les recettes liées à la participation des sponsors, même sur une estimation basée sur les années précédentes. M. LOISEAU regrette également cette décision. De plus, ils ont le projet d'achat de matériel, alors qu'ils rencontrent des difficultés pour stocker ce qu'ils possèdent déjà. Enfin, M. le Maire regrette également qu'ils n'aient pas transmis le détail des recettes, notamment concernant le vide-greniers.

M. GAUCHER estime qu'il revient à la commune de mettre en place une nouvelle zone de stockage pour l'association, notamment en construisant un hangar sur un terrain communal. M. LOISEAU rappelle que le PLU interdit toute construction qui ne soit pas destinée à un usage agricole, sur les terrains communaux restants. M. GAUCHER précise qu'il suffit simplement de réviser le PLU pour remédier au problème.

M. le Maire propose d'attribuer 5 000€ à l'association Vennecy Loisirs. MM. LOISEAU et MUNOZ n'y sont pas favorables et préféreraient maintenir la proposition de la commission à 7 000€. Mme STROUPPE-MEUNIER et M. JALAGEAS rappellent toutefois qu'il n'est pas entendable que toutes les manifestations de l'année soient déficitaires, y compris dès le budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer les montants des subventions aux associations et organismes extérieurs suivants, pour l'année 2024.

ASSOCIATION OU ORGANISME	Compte budgétaire	Montant demandé	Montant attribué
CCAS	657363	3 000 €	3 000 €
Sous total 1	657363		3 000,00 €
DON du Sang	65738	50,00 €	50,00 €
DDEN	65738	20,00 €	20,00 €
Sous total 2	65738	70,00	70,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	65748	450,00 €	100,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	65748	2 500,00 €	2 000,00 €
RECREACTIV	65748	100,00 €	100,00 €
TAMBOURS ET CLAIRONS	65748	300,00 €	300,00 €
Sous total 3	65748	3 350 €	2 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 13 voix pour et une abstention (M. DESLANDES) décide d'attribuer la somme suivante pour l'association Vennecy Loisirs.

ASSOCIATION OU ORGANISME	Compte budgétaire	Montant demandé	Montant attribué
VENNECY LOISIRS	65748	7 000,00 €	7 000,00 €

Pour l'attribution de la subvention et les débats sur l'association Vennecy Music, Mme GANGNERON et M. LOISEAU sortent de la salle.

M. le Maire précise que l'association Vennecy Music a réduit de moitié ses liquidités, conformément à ce qui avait été demandé par le Conseil municipal. Par ailleurs, des cours ont été supprimés, car il n'y avait plus d'élèves. Cependant, l'association ne bénéficie plus de

subvention de la part du Conseil départemental, car elle ne dispense plus suffisamment de cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer la somme suivante pour l'association Vennecy Music.

ASSOCIATION OU ORGANISME	Compte budgétaire	Montant demandé	Montant attribué
VENNECY MUSIC	65748	6 500,00 €	6 500,00 €

Mme GANGNERON et M. LOISEAU rentrent dans la salle.

Pour l'attribution de la subvention et les débats sur l'association St Hubert, M. JALAGEAS sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer la somme suivante pour l'association St Hubert.

ASSOCIATION OU ORGANISME	Compte budgétaire	Montant demandé	Montant attribué
ST HUBERT	65748	2 000,00€	2 000,00€

M. JALAGEAS rentre dans la salle.

Pour l'attribution de la subvention et les débats sur l'association Amicale des Sapeurs-pompiers, M. GAUCHER sort de la salle.

Mme PERREAU se demande pourquoi l'association Amicale des sapeurs-pompiers a autant de liquidités. M. le Maire explique que les membres organisent un voyage tous les deux ans. Mme BEURAIN-DURU suggère de les alerter dans le courrier d'attribution de la subvention d'une réserve financière trop importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 10 voix pour et 3 abstentions (Mmes BEURAIN-DURU et PERREAU et M. BOURLET) décide d'attribuer la somme suivante pour l'association Amicale des sapeurs-pompiers.

ASSOCIATION OU ORGANISME	Compte budgétaire	Montant demandé	Montant attribué
AMICALE SAPEURS POMPIERS	65748	853,00 €	853,00 €

M. GAUCHER rentre dans la salle.

Faute de quorum, la subvention pour l'Association Sportive de Vennecy ne peut être votée. La délibération est reportée à la prochaine session du Conseil municipal.

FERMETURES DE POSTES

Suite au départ en retraite de deux agents au 1^{er} janvier 2024, il convient de fermer les postes correspondants, car ils n'ont pas été remplacés. Il s'agit d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h et un poste d'adjoint technique à 6,09h hebdomadaires.

De plus, un agent a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 12 mars 2024. Cet agent était absent depuis plus d'un an et était donc déjà remplacé par un autre poste. Il est donc possible de fermer son poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaires, à compter du 12 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide les fermetures de postes suivantes :

- *Un poste d'adjoint technique à 6,09/35^{ème}*
- *Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}*
- *Un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}, à compter du 12 mars 2024*

Le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence.

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

La loi du 6 août 2019 a instauré « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ainsi, les collectivités doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement, éventuellement via leur centre de gestion.

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de Vennecy, leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérant au dispositif, la commune de Vennecy s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante (effectif de la commune de Vennecy au 31/12/2023 : 20 agents):

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de L'adhésion
1 à 30 agents	130 € /an

De son côté, la commune de Vennecy s'engage également à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La convention d'adhésion, annexée à la présente délibération, sera conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prendra effet à la signature des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ *Décide d'adhérer à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret ;*

➤ *Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante.*

➤ **QUESTIONS ORALES**

➤ *Point sur les délégations de signature données au Maire, depuis février 2024 :*

- ✓ Vérification annuelle d'équipement de travail: 70 € HT
 - ✓ Commande de signalisation horizontale et panneaux: 2259 € HT
 - ✓ Achat d'une échelle pour les services techniques: 489 € HT
 - ✓ Achat de 3 tableaux blancs pour l'école : 1 726€ HT
 - ✓ Achat de petit équipement pour la cantine : 2 178€ HT
 - ✓ Réparation du tracteur Kubota : 3815€ HT
 - ✓ Achat d'une débrousailluse : 419€ HT
 - ✓ Achat d'un transpalette : 398€ HT
 - ✓ Réparation dans la cuisine de la cantine : 1 113€ HT
 - ✓ Achat d'un réfrigérateur pour la salle polyvalente : 1 795€ HT
 - ✓ Achat d'un réfrigérateur pour la cantine : 1 540€ HT
 - ✓ Achat de fournitures administratives : 196€ HT
 - ✓ Commande de registres pour les arrêtés et délibérations : 340€ HT
 - ✓ Achat de 2 stores pour la façade de la mairie : 4 167€ HT
 - ✓ Achat d'un chariot de levage pour la maintenance de tondeuse : 542€ HT
 - ✓ Remplacement d'un circulateur pour la sous-station de chauffage dans l'extension de l'école : 3 427€ HT
 - ✓ Achat de divers vêtements de travail : 1 212€ HT
 - ✓ Vérification des poteaux incendie : 1330€ HT
 - ✓ Signature du contrat d'entretien pour la chaudière bois pour un an: 1290€HT
 - ✓ Fourniture et pose d'une clôture et d'un portail autour de la chaudière bois : 4963€ HT
- Total sur la période : 33 269€ HT**

➤ **Bilan sur le chantier de la chaudière bois, par M. LOISEAU.** La réception de chantier a été prononcée et plusieurs devis ont été demandés pour le changement de pompes ainsi que pour la transmission des informations sur ordinateur distant. La répartition entre bois et gaz approche progressivement les 70/30. Mme PERREAU souhaiterait avoir un bilan financier du projet global de la chaudière biomasse. M. LOISEAU répond que ce bilan existe déjà, mais doit être mis à jour des dernières factures restant à payer. Par ailleurs, elle aimerait que des informations d'ordre technique soient communiquées aux habitants, lors d'un prochain Flash ou dans le bulletin municipal. M. LOISEAU précise qu'un contrat de maintenance pour la chaudière bois a été signé avec le fournisseur de la chaudière, qui s'avère bien moins onéreux que celui proposé par le titulaire du marché.

➤ **Lecture du courrier de M. GAUJARD par M. le Maire, concernant la demande de réfection de la Rue de l'Etoile du Nord.** Un premier devis a été reçu concernant le renforcement de 60 m², pour un montant de 27 000€. M. le Maire donne la parole à M. GAUJARD, qui explique que des camions allant jusqu'à 44 Tonnes empruntent cette route pour se rendre à son exploitation. M. le Maire et M. LOISEAU répondent que pour remettre en état la route, de façon à ce qu'elle supporte le passage de véhicules de ce type,

cela coutera une somme exorbitante. En attendant, les services techniques communaux peuvent reboucher les trous, dans l'attente de trouver une solution pérenne.

➤ **Etude sur le zonage d'assainissement.** M. LOISEAU fait le point sur l'état d'avancement de l'étude. Une réponse devrait être apportée mi-mai sur une possibilité de l'extension du réseau d'assainissement au niveau de Charmoy, Chevaupy et la Couarde. Puis une enquête publique aura lieu, avant d'obtenir une estimation financière du projet. Une option qui pourrait être retenue serait l'augmentation du prix du m³ pour financer les investissements futurs. M. GAUCHER précise que le prix de la revente d'eau par la Métropole va augmenter prochainement.

➤ **Présentation des nouvelles obligations dans le cadre du « Décret tertiaire ».** M. LOISEAU explique les nouvelles obligations qui s'imposent aux collectivités : 40% d'économies d'énergie sur les bâtiments publics de plus de 1000m² d'un seul tenant ou sur une même parcelle ou sur des parcelles contiguës à horizon 2030 ; 50% en 2040 ; puis 60% en 2050. La communauté de communes (CCF) va donc lancer un audit sur l'ensemble des communes qui le souhaitent, puis un appel d'offres pour proposer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Même si elle n'est pas obligatoire, la salle bleue a été incluse dans l'inventaire des bâtiments. M. GAUCHER estime qu'il faudrait prévoir un nouveau mode de chauffage pour la salle bleue et retirer les radiateurs électriques trop énergivores.

➤ **Retour sur la commission finances de la CCF, par M. BOURLET.** Prévision d'une augmentation du prix de l'abonnement et du m³ pour l'eau potable et l'assainissement collectif. Augmentation du prix du m³ revendu par la Métropole à la CCF de 0,40€ à 0,70€/m³.

➤ **Informations sur le SITOMAP par M. MUNOZ.** Suite à un recours d'un candidat évincé, concernant l'appel d'offres pour la fabrication de composteurs, la mise à disposition de ces derniers sera sûrement repoussée à 2025. Un container sera prochainement mis à disposition des communes pour le recyclage des pneus usagés. Enfin, le passage annuel des encombrants devrait être maintenu sur l'ensemble du territoire de la CCF, malgré les demandes d'arrêt de certaines communes.

➤ **Récupération des eaux pluviales pour arrosage.** M. GAUCHER demande si un projet à ce sujet est à l'étude, notamment pour arroser les massifs aux abords de la salle polyvalente. M. LOISEAU répond qu'une cuve de 10 000L est déjà présente pour la récupération des eaux pluviales et l'arrosage du massif dans la cour de la mairie.

➤ **Demande d'un passage piéton supplémentaire, Rue de Chécy, par M. BOURLET.** Ce dernier estime, qu'en direction du centre bourg, le premier passage piéton se situe trop loin, Rue de Chécy. Il pourrait être judicieux d'en créer un nouveau, plus proche en direction de la zone de la gare.

➤ **Sécurisation du passage piéton Rue de Chécy, devant l'église.** M. GAUCHER demande si le Conseil départemental a émis des préconisations pour la sécurisation de ce passage piéton. M. le Maire répond que les représentants du Département ont préconisé la mise en place de flash lumineux au sol ou de marquage dit « Dents de requin ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La secrétaire de séance,
Julie STROUPPE-MEUNIER

Vennecy, le 12 mars 2024
Le Maire,
Roger DESLANDES

